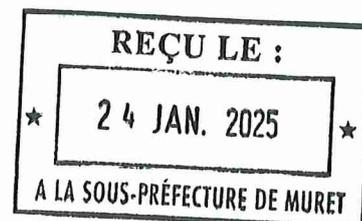


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2025



**DOSSIER N° 2025-07 : CONVENTIONNEMENTS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DE CHATS ERRANTS**

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le huit janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
<b>PRESENTS : 13</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MM BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric	
<b>ABSENTS : 06</b>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme LAFARGUE Claudine M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BANULS Cédric	

**SECRETAIRE DE SEANCE : Odile PERONNET**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- l'Association « Chats libres de Cazères » l'a récemment contacté pour lui proposer de s'associer à la Commune en vue la stérilisation de chats errants sur son territoire, en particulier du côté de la Résidence Service et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / EHPAD, où ils sont particulièrement nombreux et prolifèrent sans contrôle, d'autant plus que les résidents les nourrissent au quotidien ;
- la Loi interdit précisément le nourrissage des chats errants tant qu'ils n'ont pas été mués en chats libres, c'est-à-dire stérilisés et identifiés ;
- un couple de chats peut potentiellement engendré 20 000 individus en seulement 4 ans ;
- les chats errants représentent une nuisance, voire une menace, en termes d'ordre, de tranquillité et de salubrité publics, si leur population n'est pas correctement régulée ;
- la stérilisation et l'identification sont les meilleurs moyens à ce jour de les juguler.

Il informe par ailleurs que :

Mentionner le maire certain sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)

- la clinique vétérinaire du Fousseret, sollicitée par ladite association, à travers le Docteur Xavier CARRETERO, accepte d'assister cette opération via la pratique de tarifs préférentiels ;

- l'objectif annuel, du moins la première année, porterait sur une vingtaine de chats, pour un coût global envisagé de 1 000 €.

Pour passer à l'action sur le terrain dès 2025, M. Le Maire propose un conventionnement indispensable avec l'Association et la clinique, sur la base du projet en annexe de la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention avec l'Association « Chats libres de Cazères » et la clinique vétérinaire du Fousseret.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser M. Le Maire à les signer et à les mettre en œuvre.

**ARTICLE 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 14 janvier 2025.

Le Maire,  
Pierre LAGARRIGUE

